



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 9/.../2022

OBJET : Travaux d'aménagement – Commune de Fontan.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT La nécessité d'effectuer des travaux afin d'installer des points de collecte de proximité au centre du village de Fontan, Boulevard Théophile Bottone et Chemin de La Pia

CONSIDERANT les réponses des entreprises Thierry Benna, MGTP et SAS BR Roya consultées (sur recommandation de la mairie) le 2 mars 2022 :

Thierry Benna	3 511 € HT le 18/5/2022
MGTP	3 535 € HT le 18/5/2022
SAS BR Roya	non répondu

DECIDONS

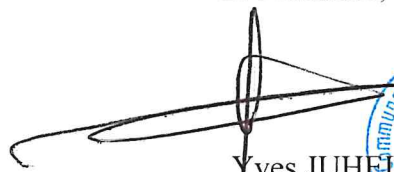
Article 1^{er} : De retenir l'entreprise Thierry Benna pour un montant de 3 511 € HT pour les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation des points de collecte de proximité Boulevard Théophile Bottone et Chemin de La Pia sur la commune de Fontan.


Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées sur le budget principal - compte 812/2188/1202/OM au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 22 JUN 2022

Le Président,


Yves JUHEL



Date d'affichage : 22 JUN 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Vill...

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220622-91-2022-AR
Date de télétransmission : 22/06/2022
Date de réception préfecture : 22/06/2022